

Saguenay, le 20 octobre 2015

N/Réf. : 401300059

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le 1955, boulevard Mellon à Jonquière

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 1^{er} octobre dernier concernant l'objet précité.

Le document suivant est accessible. Il s'agit d'un certificat d'autorisation, 11 septembre 2015, 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

p. j.

Original signé par
Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

Saguenay, le 11 septembre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Rio Tinto Alcan inc.
Usine Vaudreuil
1955, boulevard Mellon
Case postale 1500
Jonquière (Québec) G7S 4L2

N/Réf. : 7610-02-01-0107105
401289455

Objet : Réhabilitation finale du SDDI

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 30 avril 2015, reçue le 6 mai 2015 et complétée le 8 septembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réhabilitation finale du site de disposition des déchets industriels (SDDI) de l'usine Vaudreuil.

Le tout localisé au 1955, boulevard Mellon, sur le lot 2 288 990 du cadastre officiel du Québec, ville de Saguenay, arrondissement de Jonquière.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Demande certificat d'autorisation – Rio Tinto Alcan Usine Vaudreuil – Restauration du site de disposition des déchets industriels (SDDI) », Rio Tinto Alcan inc., signé le 30 avril 2015 par art. 53-54 2 pages et 6 annexes;
- Lettre intitulée « Informations supplémentaires – Demande certificat d'autorisation – Rio Tinto Alcan Usine Vaudreuil – Réhabilitation du site de déchets industriels », Rio Tinto Alcan inc., signée par art. 53-54 le 6 juillet 2015, 2 pages et 3 annexes;

- Lettre intitulée « Informations supplémentaires version 2 – Demande certificat d'autorisation – Rio Tinto Alcan Usine Vaudreuil – Réhabilitation du site de déchets industriels », Rio Tinto Alcan inc., signée par art. 53-54 le 21 août 2015, 1 page;
- Lettre intitulée « Informations supplémentaires version 3 – Demande certificat d'autorisation – Rio Tinto Alcan Usine Vaudreuil – Réhabilitation du site de déchets industriels », Rio Tinto Alcan inc., signée par art. 53-54 le 8 septembre 2015, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

ML/LG/mt

Martin Lamontagne
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise du Saguenay-
Lac-Saint-Jean